

Règlement Randonnée Raid'Yon 2023



Article 1 : Généralités

L'inscription à la randonnée entraîne la pleine connaissance et acceptation du présent règlement et tout participant s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Les randonneurs sont tenus de respecter strictement le code de la route. En conséquence, à tout moment et quelles que soient les conditions, les randonneurs doivent aborder les zones à risque avec le maximum de prudence. En aucun cas, ils ne sont prioritaires sur les autres usagers des routes et chemins empruntés. Les randonneurs sont tenus de respecter la nature, les propriétés privées, les zones interdites sur les cartes ainsi que les lieux publics traversés. Les randonnées du RAID'YON ne sont aucunement des compétitions et restent des randonnées conviviales où chacun participe à son rythme. En toute circonstance, l'esprit fair-play et le respect seront de mise à l'égard des autres randonneurs et de l'organisation. EN CAS DE NON-RESPECT DE CES CONSIGNES, LES PARTICIPANTS SERONT IMMÉDIATEMENT CONSIDÉRÉS COMME HORS ORGANISATION ET DONC NON COUVERTS.

Article 2 : Obligations

L'organisation Association RAID'YON SPORTS NATURE a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, conformément à la législation en vigueur. Pour des raisons météorologiques ou de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier l'itinéraire des parcours ou de supprimer certaines sections. En cas de force majeure, le RAID'YON se réserve le droit d'annuler totalement les randonnées. En cas d'annulation par les organisateurs, les règlements perçus seront remboursés. En cas d'annulation par les participants, les règlements seront conservés par l'association Raid'Yon Sports Nature. En aucun cas, l'organisation ne sera tenue pour responsable des pertes, vols ou dégradations des biens personnels des randonneurs. Les randonneurs renoncent par avance à tout recours envers l'association.

Article 3 :

Randonnées pédestres par groupe ou en individuel, les mineurs doivent être accompagnés d'au moins une personne majeure. Randonnée sans assistance et en autonomie complète. Allure libre. Départs libres : de 8h00 à 11h00 pour un parcours de 4.6 km optimisés sur carte IOF en mode Touché-Coulé. Possibilité d'allonger le parcours avec une randonnée orientation de 7 km supplémentaires (carte IGN) agrémentée de questions sur les lieux. Départs libres de 8h00 à 10h00 pour le parcours 12 km.

Durée estimée des parcours : 4.6 km -> environ 2h00 (pour 10 balises), parcours 12 km -> environ 3h00 (pour 20 balises)

Randonnée en orientation : retrouver des balises cachées le jour J, à partir d'une [carte IOF](#), d'une carte IGN et d'indices tout en apprenant les techniques de l'orientation. Circuit non fléché.

Un ravitaillement (solide et/ou liquide) est prévu à l'arrivée de la randonnée.

Exclusion immédiate : Non-respect du règlement ou tout acte ou comportement jugé non conforme à l'esprit des Sports Nature.

Des bénévoles seront présents sur les parcours et une signalétique sera mise en place sur les routes et chemins en cas de traversée. Les randonneurs devront aborder ces zones avec prudence et se conformer au code de la route.

Article 4 :

Montants : 6 € par personne, gratuit pour les moins de 6 ans.

Inscription jusqu'au 01/03/2023 sur le site internet du Raid'Yon : www.raidyon.com et sur place le jour J.

Inscriptions 100% remboursées en cas d'annulation de l'épreuve par l'organisateur pour des raisons de sécurité.



Article 5 :

Le Raid'Yon se déroule dans un espace naturel sensible et protégé. Les randonneurs s'engagent à le respecter. Le parcours traversera en particulier des terrains communaux des terrains privés, des forêts et bois domaniaux, les berges du lac du Graon, des aires protégées. Les autorisations de passage sont accordées au Raid'Yon pour le seul jour de la manifestation. L'organisation impose expressément aux randonneurs d'éviter le bruit excessif, le rejet de déchets, les dégradations de toutes sortes et la destruction ou la modification des marquages et balises existantes. Les parcours ne nécessitent pas l'ouverture de barrières de champs. Si pour toute raison les randonneurs venaient à en ouvrir, ils s'y engagent à leur risque et périls et veilleront à refermer les barrières derrière eux.

Par le fait de s'inscrire, le candidat déclare :

- avoir l'aptitude médicale à la pratique de la randonnée.
- avoir une assurance couvrant ses propres risques et responsabilités.
- être pleinement conscient des risques inhérents à la pratique de l'orientation en milieu naturel et sur des routes ouvertes à la circulation.
- renoncer à tout recours contre l'organisation pour tous dommages ou vols de matériels personnels survenant avant, pendant ou après la manifestation sportive.
- s'engager à respecter le présent règlement et se tenir informé d'éventuelles modifications pouvant être apportées ultérieurement.
- s'engager à accepter sans condition les prises de vue et de son, ainsi que leur exploitation à titre informatif ou publicitaire, sauf en cas de demande écrite contraire.